
Directive réglant les principes d'utilisation des laboratoires

1. Objectif

Ce document fixe les prescriptions à respecter lors de la présence dans un des laboratoires suivants de l'EDHEA :

- Bois
- Micro-édition et reliure
- Modelage et polymères
- Photo
- Prototypage
- Sérigraphie
- Son/Vidéo

Les personnes externes de l'EDHEA n'ont pas accès aux laboratoires, sauf accord officiel des responsables ou de la direction de l'EDHEA et pour autant qu'elles aient été informées du contenu des présentes directives.

2. Champ d'application

Les prescriptions contenues dans cette directive s'appliquent aux étudiant-es qui fréquentent les laboratoires de l'EDHEA dans le cadre de leur formation et, exceptionnellement, à des personnes externes, tel que stipulé au point précédent.

3. Principe de base

Dans un laboratoire, l'étudiant-e engage sa responsabilité, aussi bien à l'égard des personnes que du matériel en général. L'étudiant-e doit disposer d'une assurance responsabilité civile. Il/elle en remet une copie au secrétariat de l'EDHEA. Une connaissance des premiers secours à apporter en cas d'accident est indispensable (matériel à disposition, numéros d'urgence et référent-es 1^{er} secours à l'EDHEA). Les responsables de laboratoires veillent à ce ces informations soient acquises le 1^{er} jour de présence au sein de leurs laboratoires.

En cas de négligence flagrante ou répétée, les frais de réparation ou de remplacement de matériel ou de pièces manquantes seront facturés à l'étudiant-e responsable ; chaque cas sera tranché par le-la responsable de laboratoire, le-la responsable de filière ou le-la directeur·trice de l'EDHEA.

Les frais courants de réparation ou de remplacement des pièces défectueuses, suite à une usure normale, sont à la charge de l'EDHEA.

En cas d'accident dû à une non-observation des règles prescrites, l'étudiant-e encourt des mesures disciplinaires arrêtées par la direction.

4. Equipement

4.1. Matériel et machines

Le matériel et les machines mis à disposition dans les laboratoires doivent être traités par toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs avec un soin particulier.

Les laboratoires sont organisés par leurs responsables. Aucune modification ne peut être apportée par les étudiant·es sans l'autorisation des responsables.

4.2. Produits

Certains produits utilisés dans les laboratoires ne sont pas accessibles directement aux étudiant·es. Ces produits sont stockés dans des armoires spécifiques uniquement accessibles par les responsables.

Chaque produit est étiqueté. Une fiche de sécurité fournit toutes les indications nécessaires quant aux spécificités et à la dangerosité du produit. Chaque produit, respectivement chaque fiche est lue aux étudiant·es afin de les sensibiliser aux dangers et à l'obligation de se protéger.

5. Instructions

5.1. Introduction au laboratoire

Chaque premier semestre, les étudiant·es de 1^{ère} année Bachelor bénéficient d'un cours d'introduction à la pratique du laboratoire et plus spécifiquement :

- Présentation des espaces du laboratoire, des outils et des machines à disposition, ainsi que le nettoyage du laboratoire, des places de travail, des machines et outils ;
- Explication des règles relatives à la sécurité et à la protection de la santé, ainsi que l'emplacement des kits de 1^{er} secours et les numéros de téléphone des répondants ;
- Présentation des matériaux et produits disponibles, discussion autour de leurs spécificités et de leurs limites d'utilisation ;
- Explication sur les flux de matériaux, la séparation et le recyclage le plus durable possible.

Des rappels réguliers sont effectués sur les dangers liés à l'utilisation des machines, outils et produits, notamment les obligations liées à la sécurité et à la protection de la santé.

5.2. Travail pratique

Avant le travail pratique, l'étudiant·e doit contrôler le matériel qu'il·elle va utiliser et signaler toute anomalie aux responsables. L'étudiant·e se conforme aux directives spécifiques d'utilisation du matériel, outils et produits dans le laboratoire.

Durant les séances de travail, les étudiant·es doivent respecter les directives d'utilisation propres au laboratoire et les prescriptions y relatives. En cas de panne ou de défectuosité d'un appareil, d'une machine, d'une installation ou de petit matériel, l'étudiant·e doit noter sur une feuille le type et le numéro du matériel concerné, décrire brièvement le défaut constaté et remettre le document établi avec, dans la mesure du possible, le matériel défectueux aux responsables.

Au terme du travail pratique, l'étudiant·e range le poste de travail en le quittant et le laisse tel qu'il·elle l'a trouvé en début de séance. Les appareils, le matériel et la documentation doivent être remis à leur place.

6. Accès aux laboratoires hors présence des responsables

Un accès aux laboratoires hors présence des responsables est possible pour les étudiant·es qui ont :

- une pratique validée par la responsable ou le responsable du laboratoire ;
- été informé·es des machines, outils et produits utilisables hors présence des responsables, respectivement quelles machines, outils et produits sont interdits d'utilisation ;
- été resensibilisés par courriel aux questions relatives à la santé et sécurité, aux bonnes pratiques ;
- remis une copie de leur police d'assurance responsabilité civile au secrétariat ;

- soumis une demande par courriel à la responsable ou au responsable du laboratoire et au secrétariat de l'EDHEA et que la demande ait été acceptée.

La liste des étudiant·es ayant la possibilité d'accéder aux laboratoires hors présence des responsables est tenue à jour par les responsables et le secrétariat de l'EDHEA.

Lors de chaque passage au laboratoire, les étudiant·es doivent obligatoirement s'inscrire sur une liste affichée à côté du matériel de 1^{er} secours et qui rappelle une fois encore les règles de santé et de sécurité, les bonnes pratiques, les spécificités liées à chaque laboratoire, la discipline et les règles.

En cas de besoin, les étudiant·es doivent renouveler leur demande d'accès chaque semestre.

7. Discipline

Pendant le travail, l'étudiant·e doit faire preuve d'ordre et de discipline en respectant les instructions transmises par les responsables de laboratoires, afin de limiter le risque d'accident.

Il est strictement interdit de sortir du matériel de l'école.

Chaque place de travail, machine, outil, etc. doivent être nettoyés et rangés conformément aux instructions données par les responsables de laboratoires. Les travaux en cours doivent également être rangés selon les instructions données par les responsables de laboratoires.

Les étudiant·es pouvant accéder aux laboratoires hors présence des responsables doivent s'assurer en partant que les fenêtres et les portes sont bien fermées, que les appareils et machines utilisés soient bien éteints et que les arrivées d'eau soient bien fermées conformément aux directives transmises par les responsables.

8. Documentation

Un soin tout particulier doit être apporté à l'utilisation de la documentation qui comprend les livres, articles, modes d'emploi, prospectus, notices, fiches de sécurité, etc. En règle générale, l'étudiant·e doit remettre à sa place attitrée chaque document emprunté. Il est formellement interdit d'annoter les documents et de les emporter hors du laboratoire.

9. Particularités/Responsabilités

Pendant les périodes d'enseignement/pratique, l'étudiant·e engage sa responsabilité, aussi bien à l'égard des personnes que du matériel en général. L'étudiant·e doit disposer d'une assurance responsabilité civile, comme mentionné sous les points 3 et 6 de la présente directive.

Hors périodes d'enseignement et hors présence des responsables de laboratoires et pour autant que la présence des étudiant·es à ces moments ait été validée, les étudiant·es sont responsables de leurs agissements. Dès lors, tout problème survenant hors-présence des responsables ne peut être porté à charge de ces dernier·ères. Les étudiant·es assument ainsi les problèmes pour lesquels ils/elles seront tenu·es pour responsables.

Validé par le Conseil de direction de l'EDHEA le 20 juin 2024.

Entrée en vigueur de suite.